

Fiche A.9 - Rôle et actions des services déconcentrés du ministère chargé de la santé en situation de pandémie

Cette fiche nécessite des travaux permanents. Elle sera actualisée au fur et à mesure de leurs évolutions

Objectifs du plan national	Missions	
Mettre en œuvre les mesures d'urgence prises en application du code de la santé publique	Mise en place des mesures administratives nécessaires. Animation de la cellule grippe départementale renforcée. Participation à la mise en œuvre d'autres mesures entrant dans leur champ de compétence (ex : fermeture de certains établissements), notamment déclinaison de l'arrêté ministériel d'application de l'article L. 3131-1 du code de la santé publique.	DDASS
Faire respecter les mesures d'hygiène	Rappel et mise en œuvre des mesures d'hygiène : - dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, - dans les lieux publics prioritaires (toujours en activité).	DDASS
Organiser la surveillance à partir des indicateurs de morbidité, de mortalité et d'activité sanitaire	Participation à la surveillance épidémiologique, au recueil des données d'activité sanitaire et à l'analyse des données, en coordination avec la CIRE, l'InVS et les ARH (serveurs régionaux).	DDASS, DRASS - CIRE - ARH
Assurer la prise en charge optimale des personnes infectées :	Information des professionnels de santé et de la population. Relais des informations nationales par tout moyen approprié, notamment : - sur les tableaux cliniques et les prises en charge spécifiques des malades, - sur les politiques de protection, de traitement et de vaccination.	DDASS
- à domicile	Participation à l'organisation des soins : - organisation de la permanence des soins en médecine libérale et des transports sanitaires dans le cadre du comité départemental de l'aide médicale urgente (ou de la cellule grippe départementale renforcée), - suivi de l'évolution des capacités de la médecine libérale, - organisation du renforcement des effectifs des médecins libéraux.	DDASS DDASS avec DRASS, URML ¹ , CDOM ² et facultés
	Recensement des besoins en produits à visée thérapeutique et matériel de protection pour les professionnels de santé dispensant des soins ambulatoires.	DDASS
- à l'hôpital	Mise en œuvre de l'annexe « pandémie » du plan blanc élargi : - mobilisation graduée en accord avec le plan « pandémie grippale », - identification des services et des structures prenant en charge les patients, - répartition des tâches.	DDASS et ARH
	Recensement des besoins des établissements en produits à visée thérapeutique et matériels de protection.	DRASS
	Suivi de l'évolution des capacités hospitalières.	ARH
	Contrôle des conditions de fonctionnement des structures.	ARH / DDASS
Veiller à la continuité de la prise	Appui aux préfets pour l'information et la mobilisation des acteurs	DDASS

¹ URML : union régionale des médecins libéraux ;

² CDOM : conseil départemental de l'ordre des médecins.

Plan national « Pandémie grippale »

Fiche A.9 - Rôle et actions des services déconcentrés du ministère chargé de la santé en situation de pandémie

en charge des personnes les plus fragiles dans les institutions et à domicile	locaux (conseil général, communes, professionnels de santé, assistantes sociales, associations, bénévoles ...).	
Mettre en œuvre, si nécessaire, une vaccination	Organisation de la vaccination en fonction de la politique décidée par le gouvernement.	DDASS
Assurer la gestion des décès	Participation à la coordination funéraire départementale et zonale.	DDASS DRASS
Coordination de la réponse	Sous l'égide du Préfet de zone, le délégué de zone santé participe à la coordination de la mobilisation des moyens et de la logistique de réponse en pandémie. Il est destinataire des données agrégées des DDASS et de celles des DRASS de la zone relatives au suivi de l'engagement des moyens sanitaires, à l'évaluation quotidienne de la situation et des difficultés rencontrées, informations et analyses qu'il met à la disposition du Préfet de zone. Cf. articles R* 1311-1 à R* 1311-29 du code de la défense relatifs aux pouvoirs des préfets de zone (anciennement décret 2002-84 du 16 janvier 2002) http://admi.net/jo/20020119/INTX0100164D.html	DRASS de zone (DDASS et DRASS)